

Le 28 avril 2025

ARRETE N° 2025/106

*Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal
N° d'ordre 2025/12*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-3 et R2213-31,

Vu la demande d'inhumation en date du 25 avril 2025 présentée par la société SAS Eric TOUCHARD sise 180 avenue François Chancel 72000 Le Mans pour le compte de monsieur Olivier BLANCHARD, fils de la défunte, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer madame Yvette, Thérèse, Marie BERHAULT veuve de M. Henri BLANCHARD dans le cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès n° 31/18 en date du 28 avril 2025 établi par la commune de Rouillon (Sarthe),

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation dans la partie nouvelle du cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin concession n° 269 - carré 6 emplacement n° 315,

de madame Yvette, Thérèse, Marie veuve de Henri BLANCHARD,
née le 11 février 1934 à Dinan (Sarthe),
domiciliée à Rouillon (Sarthe), Le Champ de l'Ormeau,
décédée le 24 avril 2025 à Rouillon (Sarthe), Le Champ de l'Ormeau.

Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de la justification des autorisations de mise en bière et de fermeture du cercueil prévues aux articles R 2213-15 et R 2213-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

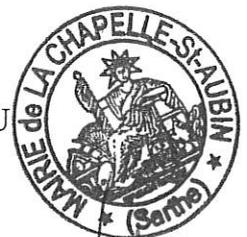
Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le **29 AVR 2025**

Le Maire,

Joël LE BOLU



Affiché du 13 MAI 2025

au 13 JUIL. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr